

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu le devis préalable pour [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures de concessionnaires de la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fournir un service de sépulture en vertu de la loi.

Article 1. - La concession cinéraire n° 860_2, située sur le site cinéraire de Limoges, est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y fournir les sépultures funéraires.

Article 2. - Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2040.

Article 3. - La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. - En vertu d'un décret d'attribution, le site de l'attribution est provisoirement fermé par une clôture temporaire par Limoges Métropole, une délimitation de la zone attribuée.

Les concessionnaires (dépenseurs) d'un acte de sépulture ou d'inhumation sont autorisés à accéder au site, sous réserve de la mise à disposition de l'ensemble des documents nécessaires à la fourniture des sépultures, de la mise à disposition des plans cadastraux et des documents relatifs à la concession cinéraire.

Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la loi relative aux sépultures.

Il est précisé que, si le titulaire de la concession cinéraire ne respecte pas les obligations de la loi relative aux sépultures, la concession cinéraire sera attribuée à un autre concessionnaire, au moment où la concession cinéraire sera attribuée à un autre concessionnaire.

Il est précisé que, si le titulaire de la concession cinéraire ne respecte pas les obligations de la loi relative aux sépultures, la concession cinéraire sera attribuée à un autre concessionnaire, au moment où la concession cinéraire sera attribuée à un autre concessionnaire.

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 860_2

1 DOCUMENT - Publié le 17 Février 2025

 **DEC_FUNER_860_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 327,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**